



Annulation d'un contrat pompe à chaleur après l'installation

Par **plaine**, le 13/12/2008 à 09:14

Bonjour,

J'ai signé un contrat pour l'installation d'une pompe à chaleur le 28 nov 2008; J'ai été installée le 12 déc 2008. Est-ce trop tard pour annuler le contrat. En effet, l'appareil n'arrive pas à atteindre même pas 18 °C. En plus ils l'ont raccordé à une prise et non au tableau électrique. Il y a peut être aussi 7 jours de rétractation possible après l'installation et non la signature du contrat.

Merci beaucoup pour votre aide.

Maman inquiète.

Par **gigi**, le 13/12/2008 à 09:40

bonjour Mme,il a une garantie de combien du temps votre pompe?Il dois en avoir une garantie.

Par **Tisuisse**, le 13/12/2008 à 19:57

Ce n'est pas, semble-t-il, une question de garantie, si j'ai bien compris, mais d'annulation du contrat. Est-ce bien cela ?

Par contre, que dit le contrat pour l'installation ? quelles sont les obligations de l'installateur quand aux résultats escomptés ?